



Plessix-Bailisson - Ploubalay - Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

Arrêté municipal n°2025-018 portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux de réfection de façade au 1 rue du Colonel Pleven – Ploubalay du 10 au 14 février 2025

Le Maire de Beussais-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 3 février 2025 par laquelle l'entreprise Pertuisel Maçonnerie – 21 rue de Chausey – Ploubalay 22650 Beussais-sur-Mer demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : réfection de la façade au 1 rue du Colonel Pleven – Ploubalay 22650 Beussais-sur-Mer du 10 au 14 février 2025

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 10 au 14 février 2025 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réfection de façade au 1 rue du Colonel Pleven - Ploubalay, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le Pertuisel Maçonnerie, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons ne sera pas possible et seront invités à emprunter le trottoir voisin le temps des travaux (8h-17h). Le tréteau de maçon sera installé le matin et démonté le soir pour laisser l'accès libre à la circulation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beussais-sur-Mer, le 4 février 2025

Le Maire, Eugène Caro

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

